

Projet Papineau : une démocratie sans partis

Le pourquoi et le comment : version opérationnelle (2011-09-01)

Voici, une version détaillée et opérationnelle du projet de démocratie sans partis politiques (Projet Papineau), qui explique **pourquoi** le projet est nécessaire, les **principes** sur lesquels il se fonde, **comment** il peut se concrétiser dans la réalité politique, et par quelle **stratégie électorale** il peut se réaliser.

Pour en faciliter la compréhension, la publication du projet sur les supports virtuels de QuebecVote (www.quebecvote.ca) sera accompagnée, au cours des prochaines semaines, de plusieurs brefs exposés vidéo.

Contenu du document :

Section 1 : **pourquoi** il faut écarter les partis politiques du processus électoral et parlementaire.

Section 2 : **principes** qui sont à la base d'une démocratie sans partis:

- 2.1 Souveraineté, égalité des citoyens et territoire
- 2.2 Représentation et élection
- 2.3 Rôle des partis politiques
- 2.4 Séparation des pouvoirs
- 2.5 Démocratie directe et médias sociaux
- 2.6 Démocratie territoriale
- 2.7 Participation de la société civile
- 2.8 Régulation de l'économie de marché
- 2.9 Souveraineté de l'État
- 2.10 Institutions démocratiques

Section 3 : **comment** peut fonctionner une démocratie directe sans partis :

- Chapitre 1 : les élections
- Chapitre 2 : l'exercice du pouvoir législatif et exécutif
- Chapitre 3 : la participation des citoyens aux décisions
- Chapitre 4 : les gouvernements territoriaux
- Chapitre 5 : la constitution

Section 4 : **stratégie** pour implanter la démocratie sans partis au Québec

Section 1 : **pourquoi** écarter les partis politiques du processus électoral et parlementaire?

Les sources de mécontentement des citoyens sont nombreuses au Québec: l'aliénation de nos ressources naturelles, la corruption, la gestion des finances et des services publics, la centralisation excessive des décisions et des budgets de l'État, les débats sans fin sur le statut politique du Québec, etc.

Mais les partis politiques et l'absence de démocratie directe, sont les principaux responsables de la dérive de notre démocratie et de la rupture grandissante entre les citoyens et la politique.

Les partis politiques sont devenus des intermédiaires incontournables entre les citoyens et leurs représentants. L'objectif premier de tout parti politique est de s'emparer du pouvoir et de le garder. La ligne de parti est devenue une arme redoutable dans cette lutte sans merci pour le pouvoir et elle fausse tout le processus démocratique :

- On n'élit plus des représentants, on élit un parti, pire encore, un chef, une image transmise par les médias.
- Les campagnes électorales se résument à des slogans partisans répétés ad nauseam et à des apparitions-éclair des chefs.
- Le parti qui fait élire le plus de députés (pas forcément celui qui a eu le plus de vote) désigne le premier ministre, les ministres et contrôle l'Assemblée nationale.
- Les citoyens n'ont aucun moyen contraignant pour infléchir les décisions du parti au pouvoir entre deux élections. Celui-ci a carte blanche pour 4 ans et rien ne peut l'arrêter sauf la peur de baisser dans les sondages et de ne pas être réélu.
- Les débats parlementaires se limitent à un combat partisan souvent bien loin de l'intérêt collectif, où tout est calculé en fonction de la rentabilité électorale.
- Ce qui est plus grave encore : le besoin d'argent et d'appui conduit les partis à s'allier à des groupes d'intérêt privés auxquels ils doivent par la suite retourner l'ascenseur. Les soupçons de corruption ne cessent de s'accumuler.
- Les partis politiques ont de toute évidence les mains liées de toutes parts, ce qui explique en grande partie leur impuissance à régler les problèmes et à répondre aux attentes des citoyens.

Les partis politiques, aux États-Unis et ailleurs aussi bien qu'ici, ont transformé la démocratie en une vaste mascarade qui ne convainc plus personne, en une guerre sans merci entre clans où l'intérêt des partis prime sur les problèmes réels du peuple. Les citoyens sont orphelins, sans prise sur les décisions de leurs représentants et livrés sans merci à tous les prédateurs économiques. La démocratie, la seule force du peuple, est en train de leur échapper. Ce sentiment de dépossession et d'impuissance des citoyens est particulièrement fort chez nous présentement face à l'exploitation des ressources et du territoire par les grandes entreprises privées.

Les partis politiques ont été depuis toujours l'outil par excellence dont se sont servi les dirigeants économiques pour contrôler et confisquer en douce, souvent au nom de la liberté individuelle, le pouvoir des citoyens en démocratie.

Les solutions proposées par les politiciens qui prétendent vouloir faire la politique « autrement » ne vont guère au-delà de la création de nouveaux partis, forcément prisonniers de la même logique, ou de réformes à la pièce qui ne changent rien d'important au rôle actuel des partis politiques, comme de modifier la période de questions ou le mode de scrutin proportionnel, de tenir des élections à date fixe, de remplacer le parlementarisme britannique par un système présidentiel, etc.

Nous croyons que la démocratie de représentation traditionnelle a atteint ses limites et qu'il faut s'attaquer au cœur du problème qui la ronge, le rôle des partis politiques dans le processus électoral et parlementaire. Il faut repenser entièrement notre système démocratique de représentation en fonction d'une société moderne où les pouvoirs économiques sont tout-puissants, mais où, par contre, les citoyens sont plus renseignés et disposent de moyens de communication tout-puissants également. La réforme démocratique est devenue l'outil incontournable d'une reprise de contrôle des citoyens.

C'est l'objectif du Projet Papineau!

Section 2 : **principes** qui sont à la base d'une démocratie sans partis:

1. Souveraineté du peuple

La démocratie est le pouvoir du peuple, par le peuple, pour le peuple.

La souveraineté réside donc dans le peuple, le citoyen, les communautés de base.

L'État n'a que la souveraineté que lui délègue le peuple.

La délégation de souveraineté se fait du bas vers le haut, et non l'inverse.

2. Égalité des citoyens

Tous les citoyens sont égaux en droits, dont le droit de participation à la vie démocratique. Il ne peut y avoir de sélection ni de hiérarchie à ce niveau entre les catégories de citoyens, comme l'indique le principe reconnu « un homme égale un vote ».

Le droit de participer aux décisions démocratiques ne peut être limité aux plus riches, aux plus intelligents, aux plus compétents ou aux plus anciens, comme certains sont tentés de le faire périodiquement. La représentation des citoyens qui appartiennent à des collectivités territoriales isolées, éloignées ou dispersées peut faire l'objet d'un traitement particulier, mais c'est principalement sur les gouvernements territoriaux et une chambre territoriale que les collectivités territoriales devraient miser pour faire valoir leurs caractéristiques territoriales propres.

Plutôt que d'écarter ou favoriser certains citoyens ou groupes de citoyens, on doit plutôt assurer à tous (les citoyens) l'égalité d'accès à l'éducation et à l'intervention dans la vie collective. On doit également s'assurer qu'aucun groupe d'intérêt ne puisse détourner la démocratie à ses fins par l'argent, la propagande, la violence ou tout autre moyen.

Il ne peut y avoir de démocratie sans confiance et respect envers chaque citoyen en tant que personne humaine.

3. Le territoire

Le territoire et ses ressources appartiennent au peuple et à ses collectivités territoriales : ils sont la richesse et le bien collectif dont la population dispose pour vivre et se développer. Ils sont indivisibles et inaliénables. Ils ne peuvent donc d'aucune façon être aliénés, concédés ou utilisés par les représentants du peuple ou un groupe quelconque sans l'assentiment du peuple et des collectivités qui en vivent.

4. Représentation démocratique

Idéalement, les décisions en démocratie devraient être prises par l'assemblée de tous les citoyens qui confie à un Exécutif le mandat de les mettre en œuvre. Ce fut le cas dans les débuts de la démocratie grecque (agora) et dans les Townships de Nouvelle-Angleterre au début des États-Unis. Mais dans les collectivités plus nombreuses, il est nécessaire que les citoyens mandatent des représentants pour exercer le pouvoir décisionnel (législatif). Ceux-ci agissent et parlent au nom de la collectivité et doivent périodiquement la consulter et lui rendre des comptes.

Traditionnellement, c'est l'élection qui permet aux citoyens de choisir directement leurs représentants, sur la base de leur vision politique et de leur compétence. De plus, l'élection, par l'intérêt que suscite la compétition, crée généralement un momentum de participation démocratique. Ces avantages font de l'élection un mode de désignation des représentants préférable à un tirage au sort à partir d'une liste de volontaires admissibles; préférable aussi à toute autre forme de délégation.

Plusieurs facteurs, dans nos systèmes de représentation traditionnels, contribuent à diminuer ou à fausser la représentation, particulièrement le rôle que jouent les partis politiques et l'absence quasi généralisée de mécanismes permanents de démocratie directe, de démocratie territoriale (locale et régionale) et de démocratie de participation (société civile) pour permettre aux citoyens de participer aux décisions entre deux élections.

5. Partis politiques

L'existence de groupes de réflexion et d'action politique (partis politiques) où se regroupent les partisans d'un projet de société fait partie de la liberté de pensée et de la vie démocratique normale.

Malheureusement, dans nos démocraties occidentales, les partis politiques encadrent l'ensemble du processus électoral et parlementaire et imposent leur ligne de parti à toute la vie politique, à des degrés divers cependant, selon qu'on est dans un système présidentiel ou de type britannique. Ce faisant, ils font dérailler tout le processus démocratique.

Il faut éviter à tout prix que ces groupes ou partis politiques ne deviennent des intermédiaires institutionnels entre le citoyen et ses élus : leur rôle doit se limiter à celui de groupes politiques de la société civile. Pour éviter que l'intérêt du parti passe avant l'intérêt de la population, ils ne doivent pas pouvoir exercer un rôle direct ni indirect dans les mécanismes électoraux et parlementaires. Les députés devraient être élus à titre personnel et intervenir librement à l'Assemblée nationale à titre de représentants de la collectivité territoriale qui les a élus.

Preuve que c'est possible : notre système de démocratie municipale, de type présidentiel, fonctionne sans partis politiques, en dehors des grandes villes du moins, le maire et

chaque conseiller étant élu à titre individuel, en fonction de leur aptitude à servir l'intérêt public.

Le moment est venu d'en finir avec le contrôle des partis politiques, et indirectement des intérêts privés, sur notre démocratie.

6. Séparation des pouvoirs

Pour éviter qu'un groupe ne prenne le contrôle de la démocratie et la transforme subrepticement en oligarchie ou en dictature, on reconnaît généralement que le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, tout en étant interdépendants, doivent être nettement séparés et fonctionner de façon autonome.

Plus précisément, le pouvoir législatif doit relever directement du peuple et de ses représentants élus, le pouvoir exécutif doit rendre des comptes à l'assemblée législative de la façon dont il exécute ses volontés et le pouvoir judiciaire doit être le plus indépendant possible des deux précédents pour appliquer les lois sans parti pris.

Dans le système parlementaire de type britannique, ce principe de la séparation des pouvoirs est peu respecté, étant donné que le parti dominant contrôle à la fois l'Exécutif et l'Assemblée législative, et parfois même le système judiciaire, lorsque le processus de nomination des juges est perméable aux influences partisans.

Dans le système parlementaire de type présidentiel, les différents pouvoirs agissent souvent comme des contre-pouvoirs qui, au gré des vues partisans, peuvent se neutraliser l'un l'autre, comme on le voit souvent aux États-Unis.

Dans les deux cas, la souveraineté du peuple et de ses représentants est mise à mal, en raison essentiellement du rôle que jouent les partis politiques dans le système de représentation.

7. Démocratie directe et médias sociaux

La démocratie de représentation, on l'a vu, limite considérablement la souveraineté et le contrôle des citoyens sur les décisions qui les concernent.

Au départ, les mécanismes électoraux, surtout dans le contexte de partis politiques captifs des financiers et des médias d'information, produisent des distorsions considérables dans la représentation des opinions de la population.

Mais c'est surtout l'absence de possibilité pour les citoyens, dans la plupart des démocraties occidentales, d'intervenir de façon contraignante sur les décisions de leurs représentants entre deux élections qui rend la démocratie inopérante la majeure partie du temps. Au mieux, l'intervention des citoyens se limite à des revendications ou

consultations non contraignantes. La rupture entre les citoyens et la politique qu'on constate aujourd'hui en est le résultat évident.

Dans le passé, l'absence de moyens de communication rapides et le peu d'instruction de la majorité des citoyens justifiaient l'utilisation systématique de la représentation et de délégation. Malgré tout, certains pays ou états régionaux ont réussi à établir des systèmes électoraux plus équitables (scrutin proportionnel à deux tours, primaires, etc.) et des mécanismes contraignants de participation directe des citoyens entre les élections (initiatives populaires, processus de rappel des élus, référendums, jury citoyens, etc.).

Aujourd'hui, les citoyens sont mieux renseignés, et si on sait utiliser les moyens de communication modernes, il est possible de démocratiser considérablement le processus de désignation des représentants d'une part, et de permettre aux citoyens, d'autre part, d'intervenir quasi en permanence dans le processus délibératif et législatif de leurs représentants élus. En plus des initiatives populaires et de la participation directe au processus législatif, certains proposent même l'ajout d'une chambre citoyenne, formée de citoyens tirés au sort, qui pourrait avoir un droit de regard en permanence sur l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Pour rendre possible cette interaction permanente entre les citoyens, leurs représentants élus et les commis de l'État, un système de communication virtuelle interactive, permettant à l'Assemblée nationale de communiquer avec tous les citoyens du Québec, devrait être mis en place, incluant l'accès facile de tous les citoyens à un terminal. L'État devrait également donner à tous les citoyens accès à la formation et aux moyens techniques nécessaires pour qu'ils puissent, où qu'ils soient et qui qu'ils soient, participer à la vie démocratique.

C'est probablement la meilleure et la seule façon de sauver la démocratie, qui est notre seule arme comme citoyens face à tous les prédateurs économiques, car les gens n'acceptent plus désormais de donner carte blanche à des partis politiques et des gouvernements entre deux élections.

8. Démocratie territoriale

Si on veut rapprocher les citoyens des décisions qui les concernent, il faut établir des gouvernements territoriaux élus, qui disposent de pouvoirs et de revenus autonomes, et sont représentés au niveau national dans une instance (chambre territoriale) qui agit comme gardienne de la démocratie territoriale auprès de l'Assemblée nationale.

Un État centralisé concentre le pouvoir entre les mains de dirigeants hiérarchiques qui ont alors beau jeu de pactiser en coulisses avec les groupes d'intérêt privés. De plus, l'État centralisé engendre une bureaucratie plus soucieuse d'elle-même que des besoins des citoyens et des particularités territoriales. La décentralisation, loin de menacer l'intérêt collectif, permet aux citoyens de faire valoir les intérêts de la population et de reprendre le contrôle de leurs services, de leur territoire et de leur développement.

L'État, au lieu de vouloir tout contrôler, peut et doit se concentrer davantage sur la coordination et la solidarité nationale.

9. Démocratie de participation

La société civile déploie une multitude d'activités et d'organisations au niveau social, économique, culturel et politique. Ces groupes de réflexion, d'initiatives et d'intérêt doivent pouvoir faire valoir leurs points de vue particuliers dans une société démocratique, sinon ils risquent de se transformer en groupes de pression capables de paralyser ou asservir les gouvernements élus.

Ces groupes d'intérêt, sectoriels ou corporatifs doivent disposer de canaux démocratiques pour adresser des propositions aux gouvernements élus et participer de cette façon à l'élaboration des décisions.

Mais les décisions elles-mêmes doivent se prendre par les instances démocratiques et imputables. La filière démocratique doit demeurer la colonne vertébrale de notre vie collective. Les groupes et les secteurs d'activité de la société civile ne sont que des composantes intermédiaires entre les citoyens souverains et leurs représentants élus. Le système où les groupes d'intérêt corporatif nationaux constituent eux-mêmes le gouvernement a un nom : le fascisme!

10. Démocratie et capitalisme

Au cours des dernières décennies, l'emprise des pouvoirs économiques sur les États démocratiques et leurs ressources naturelles est devenue telle que certains doutent qu'il soit possible de faire cohabiter démocratie et capitalisme.

Mais, de toute évidence, le capitalisme est là pour rester. L'échec des économies nationalisées incite même à croire que l'économie de marché est probablement le système qui reflète le mieux le fonctionnement humain et son aspiration à la liberté.

Cependant, il est plus évident que jamais que, laissées à elle-même, les entreprises capitalistes font spontanément primer leurs intérêts privés sur l'intérêt collectif.

Dans une démocratie contrôlée par les citoyens, il est possible, par diverses mesures fiscales et législatives, d'obliger les entreprises et l'économie en général à respecter des exigences sociales et environnementales d'intérêt public. Les modèles économiques ne sont pas figés dans le temps.

Cependant, pour y parvenir, il faut que les gouvernements le veuillent et aient les mains libres. En libérant la démocratie de l'emprise des partis politiques et en rétablissant le contrôle des citoyens sur leurs représentants, on limite considérablement le pouvoir des lobbies financiers et on redonne au peuple la possibilité d'exercer une régulation de l'économie capitaliste sans pour autant l'abolir.

11. Démocratie et souveraineté de l'État

Le Québec est devenu, au fil de son histoire, l'État national des Canadiens-français, et finalement, de la nation québécoise majoritairement francophone, à l'intérieur d'une fédération canadienne majoritairement anglophone.

Dans l'esprit de la Révolution tranquille et de René Lévesque, pour devenir pleinement « maîtres chez nous », trois conditions étaient inséparables : libération économique, réforme démocratique et indépendance politique. Mais aucun des trois objectifs n'a été mené à terme. La Révolution tranquille s'est arrêtée en chemin.

Durant les années soixante-dix, le Parti québécois a cru que le moment était venu de mettre le cap sur le statut politique du Québec dans l'ensemble canadien. Le projet de souveraineté politique a alors relégué au deuxième plan la libération économique et la réforme démocratique. Mais le projet de souveraineté politique du Québec, non seulement n'a pas réussi à obtenir un appui suffisant des Québécois, encore moins des Canadiens, mais il a enfermé la vie politique québécoise dans une impasse, dont la crise politique actuelle est en partie le résultat. Cette paralysie est aussi en partie responsable des reculs que subit le Québec au niveau de la gestion de ses ressources naturelles, de ses finances publiques et de ses services collectifs.

Dans une telle conjoncture, la réforme démocratique redevient la priorité incontournable. Seule une reprise de contrôle de nos institutions démocratiques par les citoyens peut permettre de redémarrer une prise en charge responsable de notre société, de notre territoire et de notre autonomie politique.

En demandant au peuple québécois de doter enfin le Québec d'une constitution, celui-ci pourra décider lui-même du statut politique du Québec et de la façon dont il veut se gouverner et se réapproprier son territoire.

12. Les institutions démocratiques

Les institutions démocratiques qui prévalent dans nos démocraties de représentation occidentales n'ont pas foncièrement changé depuis les premières révolutions démocratiques de la fin du 18^e siècle. Elles sont d'ailleurs toutes empreintes de la mentalité hiérarchique des monarchies qu'elles ont remplacées, et elles sont tributaires des conditions d'éducation, de transport et de communication qui prévalaient à l'époque.

Le frein à leur évolution est l'intérêt qu'y trouvent les partis politiques dominants. C'est pourquoi il ne faut pas confier la réforme démocratique aux partis politiques, ni s'attendre à ce qu'ils en prennent l'initiative. La mise à jour de nos institutions démocratiques ne peut et ne doit venir que du peuple ou de représentants élus à titre personnel et libres de toute allégeance politique; elle passe obligatoirement par une assemblée constituante de citoyens libre également de toute allégeance politique, chargée de proposer un texte constitutionnel devant être approuvé par un référendum populaire.

Section 3 : **comment** peut fonctionner une démocratie sans partis.

*Les règles démocratiques qui suivent fournissent un **scénario** général, flexible par définition, qui n'entrent évidemment pas dans les modalités d'application. Le but est de permettre de visualiser le fonctionnement du modèle de démocratie proposé, non d'en tracer d'avance un cadre juridique.*

En principe, les règles démocratiques qui suivent s'appliqueraient à tous les niveaux de gouvernement, qu'ils soient local, régional ou national.

Chapitre premier : les élections

- Article 1. Les partis politiques sont bannis du processus électoral dans toutes les instances démocratiques, territoriales et nationales.
- Article 2. Les candidats se présentent à l'élection à titre personnel pour représenter leur collectivité territoriale et participer au gouvernement concerné. Les citoyens élisent un représentant et non un parti ou un chef.
- Article 3. Le découpage territorial (carte électorale), tout en respectant des règles reconnues sur la représentation des électeurs, doit correspondre le plus possible aux divisions territoriales en place, soit les régions, les MRC, les municipalités, les communautés urbaines, les villes, les arrondissements.
- Article 4. En l'absence de conventions partisanes pour choisir les candidats, afin d'éviter un trop grand nombre de candidats et des candidatures frivoles, un nombre maximum de candidatures est fixé et un mécanisme de sélection établi là où les candidatures seraient plus nombreuses (primaires, conditions d'admissibilité, sondages, etc.).
- Article 5. Le mode de scrutin, en l'absence de partis en quête d'une majorité de députés, est simplement majoritaire, mais pour assurer la pleine légitimité au député élu, il est souhaitable d'exiger une majorité absolue des votes (50% plus un), et donc, un 2^e tour si nécessaire avec les 2 candidats ayant obtenu le plus de votes au 1^{er} tour.
- Article 6. Chaque candidat dispose des mêmes moyens financiers et techniques pour se faire valoir. Toute interférence de groupes politiques ou privés est interdite. L'État fournit à tous les candidats un budget et des moyens d'information équitables. La contribution financière du candidat est strictement limitée.
- Article 7. Le débat sur les enjeux de l'élection se fait sur la base du bilan du mandat précédent produit par l'Assemblée, les Chambres et le Vérificateur, et par le biais de débats programmés dans les médias publics et sociaux, au niveau territorial et national, avec des candidats tirés au sort si nécessaire.

Article 8. L'utilisation systématique des médias sociaux est favorisée à toutes les étapes de la campagne électorale et de l'élection elle-même, de façon à faciliter le processus démocratique et à en réduire les coûts.

Article 9. Les élections ont lieu à date fixe et à intervalle fixe. La campagne électorale s'étend sur 4 semaines.

Chapitre deux : l'exercice du pouvoir législatif et exécutif

Article 1. Les périodes régulières où siège l'Assemblée des élus sont fixes.

Article 2. Les élus siègent à l'Assemblée à titre de représentants de la collectivité territoriale qui les a élus : tout lien avec un parti politique est interdit.

Article 3. La première partie de la première session d'une législature est consacrée à une présentation de chaque député, à un débat sur les priorités et l'agenda législatif du nouveau mandat, et à la formation du Gouvernement (Exécutif).

Article 4. L'Assemblée des représentants élus est le pouvoir législatif souverain à son niveau de gouvernement : en dehors de la volonté populaire, siège de la souveraineté, les contre-pouvoirs élus ou désignés s'ils existent, tels un président, une chambre territoriale ou une chambre citoyenne, peuvent limiter le pouvoir de l'Assemblée mais non s'y substituer ni l'outrepasser.

Article 5. L'Assemblée des représentants élus désigne, parmi ou à l'extérieur de ses membres, son président (qui devient le véritable coordonnateur des travaux de l'assemblée), le premier ministre et les ministres, qui forment l'Exécutif et doivent gérer l'administration courante de l'État, mettre en œuvre les priorités établies par l'Assemblée, représenter le Québec, rendre compte à l'assemblée nationale, et pour cette raison, renoncer à leur droit de vote comme député durant leur mandat ministériel; elle désigne également le Président du Québec, s'il y a lieu, et les principaux responsables de l'État, dont le Vérificateur. Le mandat des personnes désignées est fixé de façon à assurer une rotation aux postes de direction de l'État là où c'est souhaitable. L'Assemblée a le pouvoir de les révoquer et de les remplacer en tout temps.

Article 6. L'Assemblée et l'Exécutif gouvernent en continuelle interaction avec les citoyens, les conseils de la société civile et les chambres territoriales et citoyennes, si de telles instances de conseil et de vigilance existent pour faire valoir les droits des instances territoriales, des groupes d'intérêt et des citoyens. Des ministères de la vie démocratique et de la démocratie

territoriale sont mandatés et dotés de budgets à cette fin.

- Article 7. Les lois sont proposées par l'Exécutif, mais aussi par les représentants élus, les citoyens (initiatives populaires) et les chambres territoriales et citoyennes selon le cas. Leur adoption, surtout s'il s'agit de décisions importantes qui font l'objet de débat en commission parlementaire, doit tenir compte non seulement du vote des représentants élus, mais, selon le cas, du vote populaire et des droits de regard des chambres territoriales et citoyennes.
- Article 8 L'Assemblée doit négocier les relations du Québec avec la fédération canadienne, et, conjointement avec les gouvernements territoriaux, les règles de cohabitation et de partage de l'usage du territoire avec les nations autochtones autonomes présentes sur son territoire. Les traités ou ententes importantes doivent être soumises à l'approbation des nations concernées, en conformité avec les règles internationales.
- Article 9. La transparence et l'accès à l'information en ce qui concerne les activités de l'Assemblée, du gouvernement et de l'administration publique, doivent être assurés par des règles démocratiques et accessibles à tous.
- Article 10. À la fin de son mandat, la législature doit préparer et adopter un bilan de son mandat dans lequel elle décrit l'état de la nation, les réalisations complétées et les problèmes et défis à affronter dans le mandat à venir. Les Chambres territoriale et citoyenne, ainsi que le Vérificateur, produisent également leur bilan. Ces bilans servent de base à la campagne électorale qui suit.

Chapitre trois : le système de justice

Notre système judiciaire fonctionne pratiquement sans contact avec les citoyens, comme un monde en soi, hermétique. Diverses mesures pourraient accentuer la démocratisation de notre système judiciaire, notamment son accessibilité pour tous, et la mise à jour de nos lois civiles et criminelles. Dans certains pays ou états, les citoyens participent à la nomination ou à l'élection de certains officiers de la justice, notamment le Procureur général.

L'absence de partis politiques institutionnels devrait faciliter l'indépendance des nominations de juges. Certains réclament une formation spéciale pour ceux qui aspirent à la fonction de magistrat.

C'est dans l'élaboration d'une constitution que la population pourra vraisemblablement faire valoir ses volontés face au système judiciaire, car le débat sur ces questions est présentement peu avancé, exception faite pour les constats de collusion politique révélés par la commission Bastarache.

Chapitre quatre : la participation directe des citoyens aux décisions

- Article 1. Un conseil national de la vie démocratique coordonne la participation directe des citoyens à la vie démocratique. Le conseil, et ses extensions au niveau des instances territoriales, remplit deux mandats : premièrement, mettre en place et faire fonctionner les mécanismes de démocratie directe et d'interaction entre l'Assemblée et le Gouvernement d'une part, et l'ensemble des citoyens d'autre part; deuxièmement, fournir aux citoyens la formation et les moyens financiers et techniques nécessaires pour leur permettre de participer à la vie démocratique.
- Article 2 Les citoyens peuvent, par voie d'initiative populaire et selon les modalités établies, proposer des lois, demander le retrait d'une loi, demander le rappel d'un élu, ou proposer tout autre projet d'intérêt collectif.
- Article 3. Des canaux facilement accessibles doivent être rendus disponibles pour que les citoyens puissent en tout temps exprimer leur avis et leurs attentes à leurs représentants.
- Article 4. L'Assemblée, le Gouvernement et les élus sont tenus, dans des cas prévus, de demander l'avis (consultation) ou le vote de l'ensemble des citoyens (référendum) qu'ils représentent.
- Article 5. Une Chambre citoyenne, composée de citoyens volontaires choisis par tirage au sort, pour une période d'un an non renouvelable, est mandatée et dotée de pouvoirs pour veiller aux intérêts des citoyens auprès de l'Assemblée et du Gouvernement, et faciliter la solution de crises politiques éventuelles. Elle travaille en lien étroit avec le Vérificateur. Elle produit un bilan de la législature sortante afin de faciliter le débat électoral sur les enjeux du prochain gouvernement.

Chapitre cinq : les gouvernements territoriaux

- Article 1. Le territoire québécois est découpé en collectivités territoriales qui tiennent compte des particularités géographiques, du nombre d'habitants, des liens d'appartenance et des pôles d'activité, de façon à constituer des espaces fonctionnels pour la vie démocratique, le développement économique et l'administration publique. Ces collectivités territoriales sont de plusieurs

niveaux: la municipalité locale, la ville, la municipalité régionale, la région, la communauté urbaine.

- Article 2. Les Premières nations constituent des collectivités territoriales autonomes qui cohabitent avec les collectivités québécoises sur les mêmes territoires; tous les niveaux de gouvernements impliqués (fédéral, national, régional, local) doivent négocier d'égal à égal les règles de cohabitation et de partage de l'usage du territoire avec les nations autochtones présentes sur leur territoire, et les soumettre à l'approbation des collectivités concernées.
- Article 3. Chaque collectivité territoriale est dotée d'une Assemblée élue, sur le modèle de l'Assemblée nationale, et dotée de pouvoirs et de sources de revenus autonomes, selon le principe de subsidiarité qui attribue les responsabilités et les ressources aux autorités compétentes les plus proches du citoyen, à savoir : au niveau de la municipalité locale, les services (et revenus) de proximité; au niveau de la municipalité régionale, l'aménagement du territoire et les services communautaires (et les revenus connexes); au niveau régional, la planification de l'exploitation des ressources et de l'offre des services ainsi que la représentation politique (avec les transferts d'impôt appropriés); au niveau des communautés urbaines, le gouvernement urbain et l'autonomie financière appropriés (type cité-état). À terme, c'est l'ensemble des missions gouvernementales qui doivent être décentralisées selon la bonne échelle territoriale.
- Article 4. Des mécanismes permettant la participation des citoyens et de la société civile doivent être prévus à tous les niveaux de gouvernements territoriaux.
- Article 5. Des mécanismes de péréquation et de solidarité entre collectivités locales et régionales doivent être prévus.
- Article 6. Les collectivités régionales sont représentées au niveau national dans une Chambre territoriale composée d'un nombre égal de représentants élus par chaque région, mandatée et dotée de pouvoirs complémentaires à l'Assemblée des représentants afin d'assurer le respect des besoins et des pouvoirs des collectivités territoriales. Elle travaille en lien avec les gouvernements territoriaux. Elle produit un bilan de la législature sortante concernant la politique territoriale afin de faciliter le débat électoral sur les enjeux du prochain gouvernement.
- Article 7. L'État québécois assure la représentation et l'unité de la nation par les missions qu'il est le seul à pouvoir remplir sur l'ensemble du territoire québécois, en lien avec les collectivités territoriales, à savoir : le respect de la constitution, de l'intégrité du territoire, de l'identité nationale, des droits fondamentaux, de l'équité et de la solidarité sociale; la définition des grandes orientations; la planification nationale; la promotion des valeurs communes; le

financement des grands équipements collectifs (établissements hospitaliers et scolaires, réseaux énergétiques, réseaux routiers, etc.).

Article 8. La gestion financière des gouvernements territoriaux est soumise périodiquement au Vérificateur général.

Chapitre six : la constitution

Article 1. Le Québec doit se doter d'une véritable constitution dans laquelle il aura la possibilité de redéfinir, en fonction des réalités d'aujourd'hui et de demain, ce qu'il est, son identité, son statut politique, son rapport aux autres États, aux autres Nations (les Premières nations en priorité) et à ses minorités, son territoire, ses ressources, ses choix de société et la façon dont il veut se gouverner (institutions démocratiques).

Article 2. L'élaboration et l'adoption de la constitution sont confiées à une Assemblée Constituante formée de citoyens sans allégeance politique. Pour mieux garantir l'indépendance des membres de la constituante, il est préférable que ceux-ci soient tirés au sort (et non élus), selon des critères de représentativité, parmi une liste de volontaires jugés admissibles selon certains critères établis.

Article 3. La constituante devra procéder en étroite collaboration avec l'ensemble des citoyens, les collectivités territoriales et la société civile, et utiliser à cette fin toutes les ressources fournies par les médias sociaux. Les citoyens devront non seulement être consultés mais être conviés à participer directement à l'élaboration de la constitution.

Article 4. Le texte final de la constitution sera soumis à la population québécoise par voie de référendum spécial, dont les modalités auront été proposées par la constituante. Les articles relatifs au statut politique du Québec feront l'objet d'une question séparée lors du référendum sur la constitution.

Article 5. Des modifications à la constitution devraient pouvoir être proposées démocratiquement et adoptées ou refusées lors de chaque élection régulière, selon des modalités établies dans la constitution elle-même.

Article 5. La création d'une constituante indépendante mandatée pour doter le Québec d'une constitution dans laquelle les Québécois pourront redéfinir leur statut politique et leurs institutions démocratiques doit faire l'objet d'un engagement de la part d'un parti ou d'un regroupement de candidats indépendants lors d'une élection générale.

Section 4 : **stratégie** pour implanter la démocratie sans partis au Québec

Comment réaliser une telle réforme démocratique dans le système actuel, contrôlé par les partis politiques?

D'emblée, il est peu réaliste de demander aux partis politiques existants de réaliser une réforme démocratique qui comporterait leur disparition comme partis politiques! Depuis des décennies, l'esprit partisan a empêché toute réforme importante de notre système électoral et parlementaire, exception faite des réformes réalisées par le premier gouvernement du Parti Québécois (loi électorale, financement des partis, référendums), lequel a toutefois refusé de procéder à plusieurs réformes chères à René Lévesque comme le mode de scrutin proportionnel, le régime présidentiel, la décentralisation territoriale. Quel parti politique accepterait de miser son élection sur la promesse de créer une assemblée constituante mandatée pour rédiger une constitution pour le Québec où serait redéfinis le Québec et sa façon de se gouverner?

En principe, le changement de nos institutions démocratiques ne peut et ne doit venir que du peuple, qui est souverain en la matière: seul le peuple peut définir la façon dont il veut se gouverner. Mais comment lui permettre de le faire?

La stratégie la plus simple, dans le contexte d'une crise de confiance dans nos institutions comme celle que nous vivons présentement, pourrait être de tenter faire élire, lors de la prochaine élection régulière, une coalition de candidats indépendants dont le principal engagement politique serait de réaliser, dans un délai de deux ans, cette réforme démocratique. Cette coalition disparaîtrait, par la force des choses, après deux ans pour faire place au nouveau régime démocratique prévu dans la nouvelle constitution.

L'engagement des candidats indépendants regroupés dans cette coalition (qui ne devrait pas idéalement avoir le statut de parti autorisé), devrait porter essentiellement sur une réforme démocratique dont **le but** serait de redonner aux citoyens le contrôle sur les décisions qui les concernent, sur leurs représentants et sur leur territoire, et **le moyen**, une constituante formée de citoyens volontaires jugés admissibles, préférablement tirés au sort selon des critères représentatifs, mandatés pour rédiger, en interaction avec la population, une constitution pour le Québec.

La réforme démocratique proposée (mandat de la constituante) devrait être conçue de façon à corriger les causes profondes de la rupture actuelle entre les citoyens et la politique, à savoir: le rôle néfaste des partis politiques, l'absence de démocratie directe et de participation citoyenne, la centralisation excessive des décisions et des budgets, l'aliénation de notre territoire et de nos ressources naturelles par nos dirigeants au profit d'intérêts privés, le manque d'intégrité et la collusion entre dirigeants publics et intérêts privés, l'incertitude sur le statut politique du Québec.

Dans le contexte actuel, une proposition qui va d'emblée au cœur du problème, peut intéresser vivement une majorité de Québécois, même si elle constitue une aventure

collective d'envergure. Beaucoup d'indices vont dans ce sens et le souvenir des années soixante est encore là. Les Québécois sont sans doute les seuls à avoir réussi une Révolution...tranquille! La dernière élection fédérale est aussi une preuve éloquente de leur capacité de rupture.

De plus, c'est probablement la seule façon d'éviter qu'une majorité d'électeurs se dirige, par défaut, vers la coalition de François Legault, ce qui nous enfermerait dans le vieux modèle pour un autre dix ans.

Même si elle n'obtenait pas une majorité, la stratégie proposée placerait la réforme de nos institutions démocratiques au centre du débat et des préoccupations de tous les acteurs de la prochaine élection et du prochain gouvernement. La présence de nombreux députés libres serait en elle-même le début d'un nouveau modèle de démocratie directe sans partis et devrait limiter les risques de voir se répéter le scénario du Bloc à Ottawa.